



CENTRE COMMUNAL
D' ACTION SOCIALE
LA TRINITÉ

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 006-260602008-20231016-RH230901PERRIS-AI

ARRETE N° RH 23.09.01

Annule et remplace l'arrêté N° 23.03.01

De Monsieur le Maire de La Trinité
Président du C.C.A.S de La Trinité

**Portant délégation de signature
à Madame Aurore PERRISSIN,
Assistante socio-éducatif Titulaire,
Directrice du C.C.A.S de La Trinité**

Ladislas POLSKI, Maire de LA TRINITE,

VU les articles, L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

VU l'article R123-23 du code de l'Action Sociale et de la famille,

VU l'arrêté n° RH 21.03.13 de **Madame Aurore PERRISSIN Assistante socio-éducatif - 3^{ème} échelon** portant recrutement par voie de mutation au C.C.A.S de la Trinité à compter du 15 avril 2021,

Considérant que **Madame Aurore PERRISSIN** exerce les fonctions de Directrice du Centre Communal d'Action Sociale de La Trinité,

ARRETE

ARTICLE I/ Madame Aurore PERRISSIN, Directrice du C.C.A.S de La Trinité,

reçoit délégation de signature pour :

Les courriers adressés aux administrations et aux partenaires du C.C.A.S de La Trinité,
Les demandes de congés, les courriers, états, à l'attention des agents,
Les lettres de transmission de documents, les notifications juridiques,
Les demandes d'aides légales,
La certification de la conformité et exactitude des pièces, mandats de paiement,
Les devis et bons de commande ≤ 2 500 € H.T,
Les demandes de subvention,
Les justificatifs de recettes,
Les dépenses de fonctionnement jusqu'à 2 500 €,
La signature des bordereaux de mandats et de recettes,
Les certificats d'affichage du Conseil d'Administration,
Les correspondances liées aux demandes formulées auprès du C.C.A.S de La Trinité,
Déposer plainte au nom du C.C.A.S de La Trinité,
Représenter le C.C.A.S de La Trinité dans l'ensemble des contentieux,

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le

ID : 006-260602008-20231016-RH230901PERRIS-AI

ARTICLE II/ Les actes signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

ARTICLE III/ Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de **Madame Aurore PERRISSIN**, au poste la justifiant. **Madame Aurore PERRISSIN**, ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

ARTICLE IV/ Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du C.C.A.S de La Trinité, transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Trésorier, publié, affiché et notifié à l'intéressée.

Fait à La Trinité, le 22 septembre 2023

Spécimen de signature

Madame Aurore PERRISSIN

Le Maire,
Président du C.C.A.S,



Ladislav POLSKI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application internet "Télérecours citoyens" accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Notifié à l'intéressée le : 16/10/2023

Signature de l'agent :